



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Cession de la parcelle sise rue du Capitaine Favre cadastrée section BW n°453
au profit de l'OPH de l'Angoumois**

DE20200205_39

Conseil municipal du 5 février 2020

Rapporteur :
Gérard MARQUET

Télétransmise à la Préfecture le 06 FÉV. 2020
Affichée le 7 février 2020

L'an deux mille vingt, le cinq février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 29 janvier 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, M. Guillaume CHUPIN, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

Mme Elisabete SERRALHEIRO, M. Rabah ACHARKI, Mme Samantha BOURGOGNE, Mme Noura LAÏRI

Ont donné procuration :

- Mme Stéphanie GARCIA à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Elisabeth LASBUGUES à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Cécile MACULA à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Patrick LEMAIRE à M. Joël GUITTON
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Kader BOUAZZA
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Madame Lionelle MORANGE à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Pascal MONIER

**G E S T I O N D E S R E S S O U R C E S D E L A
C O L L E C T I V I T É**

**Cession de la parcelle sise rue du Capitaine Favre cadastrée
section BW n°453 au profit de l'OPH de l'Angoumois**

Direction du Patrimoine et de la
Construction
id : 2896

Conseil municipal
5 février 2020

39

Rapporteur : Gérard MARQUET

Par convention du 8 janvier 1986, la ville d'Angoulême a mis à disposition du Syndicat Intercommunal pour l'Accueil des Gens du Voyage en Charente -SIAGVC- (désormais SMAGVC conformément à l'avenant du 17 avril 1996), différentes parcelles de terrains dont une partie de la parcelle cadastrée section BW n° 453 (anciennement cadastrée section BW n° 402), d'une superficie de 1 820 m², afin de lui permettre d'y construire des logements à destination des gens du voyage.

Au vu des termes de la convention susvisée et de la délibération du SMAGVC actant l'exclusion de ladite parcelle de la convention (voir annexe 2), les logements deviennent de fait propriété de la Ville d'Angoulême. A cet effet, il y a lieu d'extraire cette parcelle par avenant n° 1 (annexe 3) de la convention de mise à disposition au SMAGVC.

Par courrier en date du 21 août 2019, l'OPH de l'Angoumois s'est porté acquéreur et accepterait de réaliser une opération de construction et d'aménagement "Impasse des Roses" répondant ainsi aux besoins des voyageurs sur site.

En effet, les maisons sur cette parcelle accessible depuis la rue du Capitaine Favre, sont vétustes et nécessitent des travaux, y compris en termes d'accessibilité.

En date du 17 décembre 2019, le service des Domaines a estimé la valeur de ce bien à 80 500 € (voir annexe 4).

Aussi, au titre de l'accompagnement de la Ville à la production de logements sociaux publics, en appui de la politique de GrandAngoulême formalisée par le règlement d'intervention communautaire des aides à l'habitat, il est proposé de céder à l'euro symbolique à l'OPH de l'Angoumois ladite parcelle qui permettra de réaliser une opération de construction et de réhabilitation contribuant ainsi à la valorisation du foncier.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver la cession de la parcelle bâtie cadastrée section BW n° 453, d'une superficie totale de 2 350 m², à l'OPH de l'Angoumois à l'euro symbolique
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette vente ainsi que l'acte authentique dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- Monsieur Xavier BONNEFONT
- Monsieur Pascal MONIER
- Madame Danielle CHAUVET
- Madame Anne-Sophie BIDOIRE
- Monsieur Joël GUITTON
- Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Madame Stéphanie GARCIA

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
5 février 2020

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

